

Secteur d'information sur les sols (SIS)

Décharge de déchets industriels

Description de l'établissement

Nom : Décharge de déchets industriels
Adresse(s) : lieu dit Champ d'Aviation
Commune(s) : BART (25043)
COURCELLES LES MONTBELIARD (25170)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP38448340101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Commune(s) : COURCELLES LES MONTBELIARD (25170)
ARBOUANS (25020)
BART (25043)

Description¹ : L'établissement Déchetterie PSA a exploité des activités de stockage de déchets de 1975 à 1977 puis de 1978 à 1983. La mise en sécurité a été réalisée en 1983.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

[Les annexes 3 à 11 permettent de caractériser les emplacements, la structure et les polluants de ces décharges]

L'état des lieux environnemental conclue que le terrain présente des niveaux de pollution des sols suivants

Les zones d'étude sont majoritairement recouvertes par des remblais argilo limoneux à limono argileux marron avec graves centimétriques sur une épaisseur de 0.05 à 1,2 m qui au regard des résultats d'analyses, ne présentent aucune anomalie notable en polluants.

Seule l'ancienne décharge D en partie Sud-Ouest présente une configuration différente. Contrairement aux autres zones investiguées, cette ancienne décharge se caractérise par la présence de déchets affleurants dans une matrice sableuse marron associées à des impacts en Chrome, Cuivre, Plomb et Zinc.

En l'absence d'exposition prolongée sur cette zone, la présence de telles teneurs en métaux n'engendre pas de risque sanitaire. Cette zone est d'ailleurs implantée hors projet de parcs solaires. Dans le cas contraire, un recouvrement par 30 cm de terres saines devra être envisagé.

Ces couches superficielles restent également associées à des

dépassements récurrents du seuil d'inertabilité en carbone organique total (COT) sur brut. Cependant selon l'arrêté du 12/12/2014, la valeur limite de 30 000 mg/kg MS en COT sur brut, peut être dépassée, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le COT sur éluât. Or, sur tous ces échantillons, la valeur en COT sur éluât est respectée. Le COT sur brut ne constitue donc pas en première approche un facteur déclassant des terres. Cette donnée devra néanmoins être validée auprès des ISDI alentours face à l'arrêté préfectoral d'exploitation en cas d'évacuation de matériaux,

Des forts impacts ont été observés plus en profondeur sur l'ancienne décharge E et cavité G à l'Ouest, l'ancienne décharge C au Sud, en partie sur l'ancienne décharge A à l'Est et sur l'ancienne décharge B au Nord-Est. Ils sont exclusivement associés à la présence de sables de fonderie noirs à partir de 0.2 à 1 m de profondeur et se traduisent de manière hétérogène par des teneurs marquées en métaux, Cyanures, BTEX, Hydrocarbures, PCB, COHV, Chlorophénols et Phénols.

Les décharges semblent disposées en fond de casier d'une bâche plastique imperméable installée sur une couche d'argile compacte grise. Cet aménagement a été observé sur les sondages C15 à 1 m de profondeur sur l'ancienne décharge A à l'Est, sur C20 à 0.9 m et sur C21 et C7 à 1.3 m sur l'ancienne décharge E à l'Ouest.

Une accumulation de pollution est alors identifiée en C21 sur l'échantillon d'argile C21 1.3-1.4 avec des fortes teneurs mesurées notamment en Hydrocarbures (170 000 mg/kg MS) et en Zinc (2 700 mg/kg). Les fortes pollutions identifiées sur la zone de battement de nappe n'ont néanmoins aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines au regard de l'absence de quantification de polluants problématiques sur les piézomètres Pz3 à Pz5 implantés en aval hydrogéologique des zones impactées.

Au regard des investigations menées, le volume de sables de fonderies caractérisés comme pollués apparaît conséquent, de l'ordre de 102 000 m³.

Le bilan coût-avantage conclut au maintien en place de ces matériaux d'autant qu'aucun travaux d'aménagement complémentaires ne sont à prévoir dans le cadre d'un projet photovoltaïque, les dispositions d'aménagement prises à l'époque sur les décharges et notamment la mise en place en fond des cavités de matériaux grossiers peu perméables et de membrane plastique contribuant efficacement à la stabilisation des matériaux et des polluants dans les casiers remblayés en l'absence d'impact sur la ressource en eaux souterraines en aval hydrogéologique.

Les résultats d'analyses sur les eaux souterraines lors de la campagne du 02/05/2024 ont permis de mettre en avant l'absence de quantification en éléments organiques/inorganiques analysés.

Les pollutions identifiées sur les différentes décharges ne semblent donc avoir aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines en aval hydrogéologique. Un suivi de la qualité des eaux souterraines sur le réseau piézométrique installé sur une année minimum avec une campagne en basses eaux et une en hautes eaux permettrait de confirmer cette donnée.

Source : RAPPORT N° R21-24064-V1

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

L'étude environnementale aboutit à des risques acceptables pour un usage de parc solaire photovoltaïque (rapport ATTES ALUR Rapport R21-23154b du 03/06/2024), sous réserve du respect des hypothèses suivantes :

- au regard des sondages réalisés sur l'emprise du projet par Q ENERGY, les zones d'emprise des futures installations (onduleurs, transformateurs, bâtiment de stockage...) ne présentent aucune anomalie notable en polluants. L'état environnemental sur ces zones ciblées ne nécessite donc aucune mesure de gestion particulière d'un point de vue sanitaire face au projet de bâtiments souhaité. Les matériaux excavés au droit de ces installations seront réutilisés pour les remblaiements si leurs propriétés mécaniques le permettent. Sinon, ils seront régalez sur place afin leur évacuation.

- Les tranchées des réseaux de câbles seront réalisées à l'aide d'une pelle mécanique ou d'une trancheuse, elles seront creusées jusqu'à 1m environ de profondeur préférentiellement en bordure de piste afin de minimiser l'emprise des travaux et les zones de décharges. Les matériaux excavés seront également réutilisés pour les remblaiements si leurs propriétés mécaniques le permettent ou régalez sur place afin d'éviter leur évacuation.

- Enfin, les parcs solaires étant implantés sur l'emprise d'anciennes décharges, les fondations hors sol type longrines en béton ont été privilégiées par Q ENERGY en accord avec les conclusions de l'étude pollution afin d'éviter toute excavation et remobilisation des sables de fonderies pollués observés plus en profondeur.

Source : Rapport R21-23154b du 03/06/2024

CONCLUSION

Dans le cas où les mesures de gestion prévues dans le cadre du projet d'aménagement de panneaux photovoltaïques seraient mises en œuvre, l'état des sols serait rendu compatible avec cet usage. La mise à jour du présent SIS pourra alors être demandée à sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr. Pour que cette demande puisse être étudiée, il conviendra qu'elle soit justifiée par la transmission du dossier de récolement des travaux, qui précisera comprendra les mesures de gestion mise en œuvre, les pollutions résiduelles laissées en place et l'Analyse des Risques Résiduelles post-travaux.

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de

sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n° [référence du SIS] » : le rapport de recensement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés : Photographie du site

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/05/2026

Enjeux et environnement : Contexte géologique : D'après la carte géologique n° 474 de Montbéliard au 1/50 000e, le secteur étudié repose sur des alluvions fluviales récentes du Doubs et de ses affluents (notées Fz).

Commune(s) :

Jusqu'au confluent avec l'Allan à la hauteur de Voujeaucourt, les alluvions du Doubs et celles des affluents qu'il reçoit sont uniquement calcaires pouvant être recouvertes de limons d'inondation.

Les couches d'alluvions modernes sont peu épaisses, 3 à 5 m en moyenne ; les éléments les plus grossiers sont, à la base, emballés dans une matrice de sables calcaires ; ils sont recouverts de dépôts plus fins parfois fortement argileux. Par analogie avec les vallées de l'Ognon et de la Saône, il est probable que le remblaiement est formé de dépôts grossiers wurmiens recouverts de dépôts fins holocènes.

Historiquement, ces alluvions ont fait l'objet de nombreuses carrières pour leur extraction et plus tard plusieurs zones de décharges ont été exploitées comme décharge de déchets inertes issus des sites PEUGEOT du secteur (voir annexe 1 et 2).

Contexte hydrogéologique : Les alluvions de l'Ognon, s'écoulant à proximité Nord de notre zone d'étude, sont le siège d'une nappe libre, dont le toit est situé entre 2 et 4 m de profondeur, en fonction des périodes de l'année. De très fortes interactions existent entre les eaux souterraines dans les alluvions et les eaux superficielles de l'Ognon, le niveau des plus basses eaux souterraines étant observé en période d'étiage et les plus hautes eaux en période de crue.

L'influence de l'Ognon sur la nappe d'eaux souterraines affleurante tend à considérer un écoulement local orienté vers le Nord-Ouest.

Notons que les décharges ont été initialement préparées avec un masque d'argile compacté vertical sur 10 m de largeur autour de l'installation car les cavités étaient partiellement immergées. Le fond des cavités destinées à être comblées sera recouvert avec des matériaux grossiers peu perméables, susceptibles de stopper les remontées dues à la frange capillaire.

Les usages proches du site sont les suivants :

la rivière DOUBS à environ 200 m au Sud du site étudié qui s'écoule du Sud vers le Nord, avant de changer de direction pour s'écouler vers l'Ouest à proximité du site,

la rivière Allan, affluent du Doubs, s'écoule du Nord vers le Sud à environ 500 m à l'Ouest du site. L'Allan rejoint le Doubs à la hauteur de Bart un peu plus bas,

Par les anciennes sablières partiellement remblayées à l'Ouest et au Sud-Ouest. Les 2 cours d'eau ont un usage récréatif sensible (navigation, pêche, etc.).

Si la relation entre le Doubs et la nappe d'eaux souterraines avec un sens d'écoulement vers l'Ouest / Sud-Ouest tend à considérer cette rivière comme vulnérable en cas de transfert de pollution depuis la zone d'étude.

Néanmoins, les forts débits enregistrés ainsi que l'existence d'un masque d'étanchéité en argile compactée, vertical installé au niveau des dépôts, tendent à limiter les impacts sur le Doubs.

Par ailleurs, par courrier en date du 25/08/1978, il est également stipulé qu'aucune pollution n'a été observée par prélèvements réguliers sur les puits installés sur les zones (Courrier joint à l'AP de 1978, visible dans le RAPPORT N° R21-22167-V1).

La zone d'étude est localisée sur les communes de Bart, Courcelles les Montbéliard et est délimité :

Au Nord, par les hangars et bâtiments d'exploitation de l'aérodrome,

A l'Ouest par un terrain boisé et un sentier pédestre longeant la ligne de chemin de fer reliant Dole à Belfort,

Au Sud, par les sablières de Bart, une piste cyclable, une voie d'accès de véhicules, une zone de parking puis le Doubs,

A l'Est par la départementale D472, une zone boisée associée à une parcelle utilisée pour le dressage de chien et une ancienne piste de kart.

Les alluvions de la plaine du Doubs présentent une perméabilité réduite, leur puissance ne dépassant pas 3 à 4 m, si bien qu'il n'existe aucun puits de captage d'eau potable dans le voisinage.

Selon la Base de données IDEO de l'ARS Bourgogne Franche Comté, la zone d'étude n'est en effet pas intégrée dans des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Au regard de leur implantation, les captages AEP n'apparaissent peu vulnérables en cas de pollutions issues de notre zone d'étude.

D'autres points d'eau sont référencés sur Infoterre. De par leur implantation, les deux points d'eau implantés à proximité Ouest du site semblent être les plus vulnérables à une pollution de la nappe issus du site d'étude. Néanmoins, le point d'eau BSS001GCYX reste associé à une cavité naturelle alors que le point d'eau BSS001GCMN s'apparente à un puits isolé aux abords de la voie ferrée.

Les autres usages de l'eau à proximité du site sont les suivants :

- Les 2 cours d'eau (Doubs et Allan) ont un usage récréatif sensible (navigation, pêche, etc.).

Description³ :

Activités du site : L'aérodrome de Courcelles-Les-Montbéliard existe depuis avant la 2ème Guerre Mondiale (1939-1945). Les alluvions sur lesquels il repose étaient déjà exploités et ont continué de l'être après la guerre sans que ces cavités soient remblayées progressivement.

En 1975, PSA est autorisé par arrêté préfectoral à exploiter les cavités A, B et C comme décharges de déchets inertes (voir annexe 1 et 2). Le site faisait l'objet de la rubrique 82 pour le dépôt d'ordures, de voirie, boues immondes. Sur la période 1975-1977, les déchets déversés représentaient environ 500 tonnes par jour. Ils comprenaient une faible proportion de produits fermentescibles tels que des chiffons, bois, papier et quelques déchets alimentaires. La majeure partie du dépôt était composé de matériaux inertes tels que les gravats, béton, matières plastiques et surtout des sables de fonderie très peu chargés en résines phénoliques. Il est également à noter qu'une cavité naturelle déjà présente avant 1940 entre les zones A et B a été remblayée à cette date entre 1972-1973.

En 1978, PSA est autorisé à procéder à l'exploitation d'une nouvelle carrière sur les cavités D et E pour un volume d'environ 60 000 m³ (300 t/ jour).

La cessation d'activité ne fait pas l'objet d'une liquidation judiciaire

Chronologie historique du site et principales conclusions :

05/05/1975 : autorisation de PSA d'exploiter du site, parcelles A, B et C comme décharges de déchets inertes

13/12/1978 : autorisation d'exploiter du site, parcelles D et E

Les déchets admis sont : des sables et résidus calcinés de fonderie, des papiers, des matières plastiques (déchets de garnitures ski, plastiques d'emballages, mousse polyuréthane)

1979 : Toutes les cavités sont en cours de remblaiement ou fermées

1983 : Toutes les cavités sont nivelées, 2 cavités F et G visibles par image satellite sans trace d'activité dans les archives

1986 : La cavité G est totalement comblée de matériaux de nature inconnue

1988 : La cavité F est totalement comblée de matériaux de nature inconnue

27/12/2019 : Le président du Syndicat Mixte, exploitant de l'aérodrome situé sur les parcelles adjacentes aux décharges fait part de son projet photovoltaïque entre 16 et 34 ha dans un article de l'Est Républicain dans le but de développer l'activité de l'aérodrome.

L'entreprise Q Energy a donc réalisé plusieurs études dans le cadre de ce projet pour déterminer la compatibilité des décharges avec l'installation des panneaux solaires.

20/01/2023 : RAPPORT N° R21-22167-V1 : Missions infos (étude historique, étude de vulnérabilité et propositions d'investigations) par Perl Environnement.

11/01/2024 : RAPPORT N° R21-23154-V1 : Diagnostic des sols par Perl Environnement, Synthèse: 22 sondages entre 0,9 et 2 m de profondeur ont été réalisés pour évaluer la compatibilité de la pollution avec le

projet.

24/05/2024 : RAPPORT N° R21-24064-V1 : Diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines par Perl Environnement afin de programmer les études des eaux souterraines sur 1 an à l'aide de 5 piézomètres. :

03/06/2024 : RAPPORT N° R21-23154b_ATTES-ALUR-V1

En 2025 une activité agricole était connue sur le site (tonte pour entretien des prairies dont les récoltes servaient d'alimentation animale).

Conclusions et suite de l'inspection :

Au regard des pollutions des sols portées à la connaissance des services de l'État dans le cadre de ce projet, un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

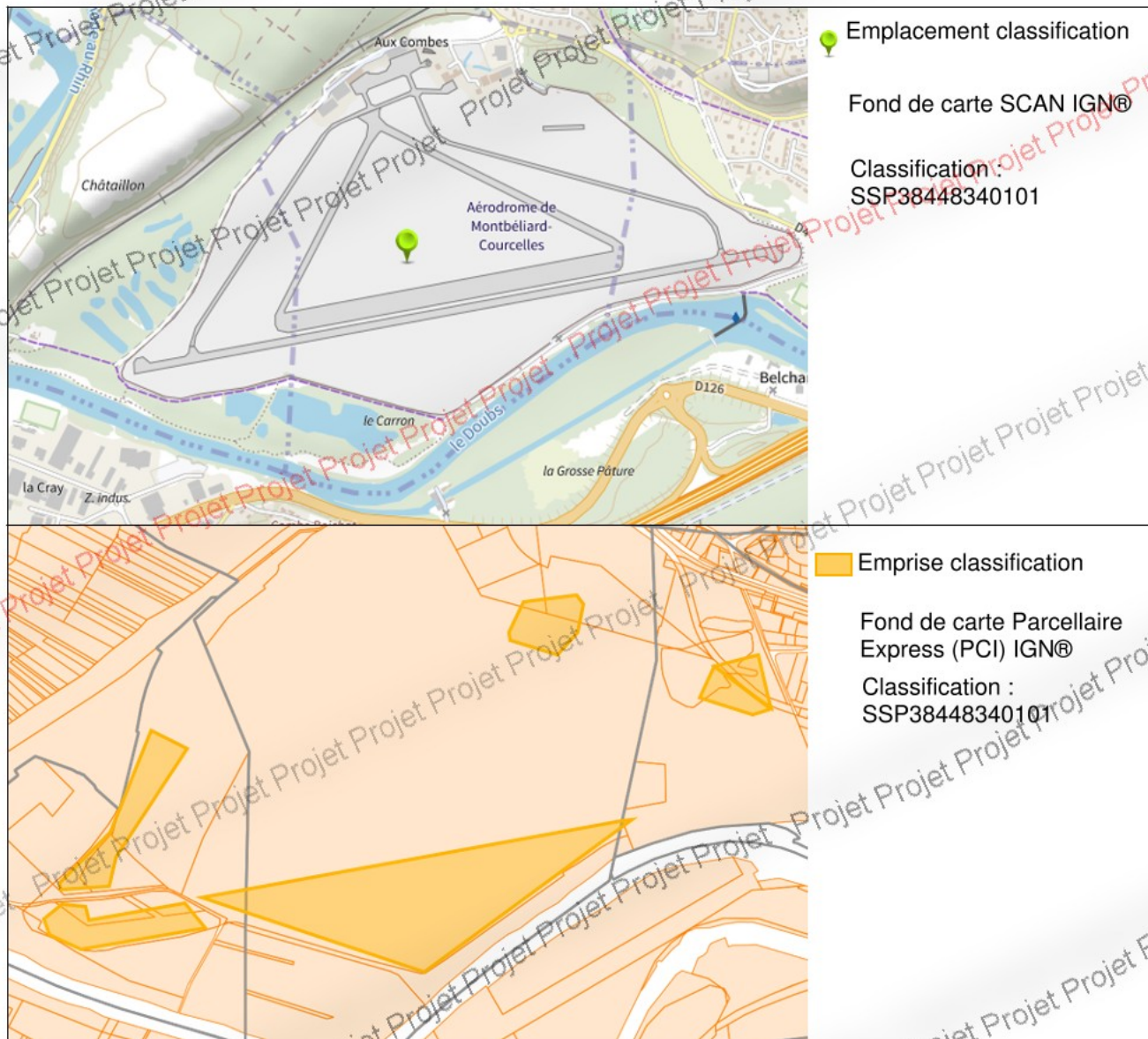
Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ARBOUANS		AE	59	
ARBOUANS		AE	60	
ARBOUANS		AE	69	
ARBOUANS		AE	72	
ARBOUANS		AE	108	
ARBOUANS		AE	110	
ARBOUANS		AE	163	
BART		B	4	
BART		B	126	
BART		B	127	
BART		B	128	

BART		B	158	
BART		B	164	
BART		B	170	
COURCELLES-LES-MONTBELIARD		AH	93	
COURCELLES-LES-MONTBELIARD		AH	95	
COURCELLES-LES-MONTBELIARD		AH	132	

Plans cartographiques :



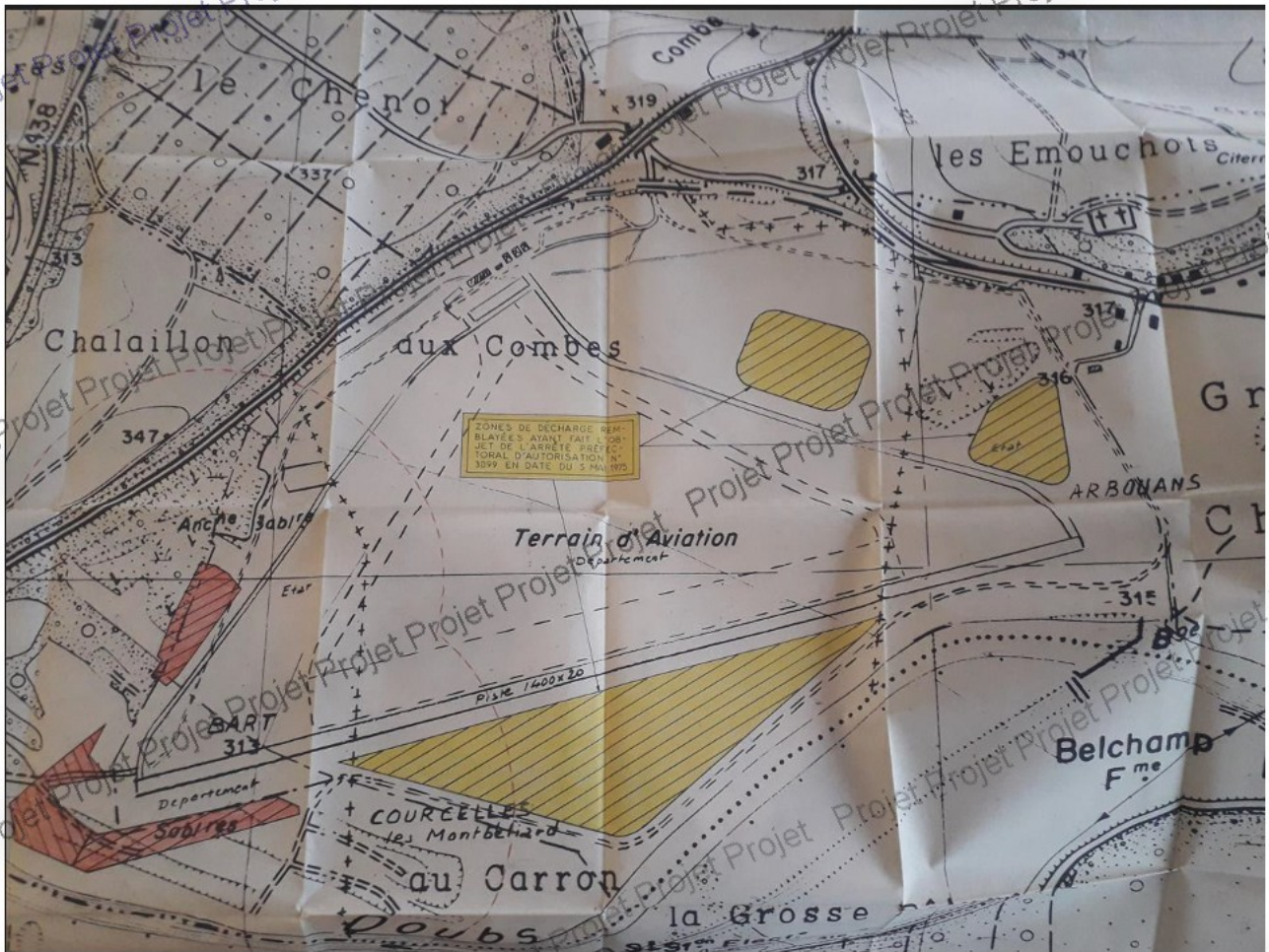
Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert_93
(EPSG:2154) :

Long. : 985255.3995922499, Lat. : 6716544.764240839

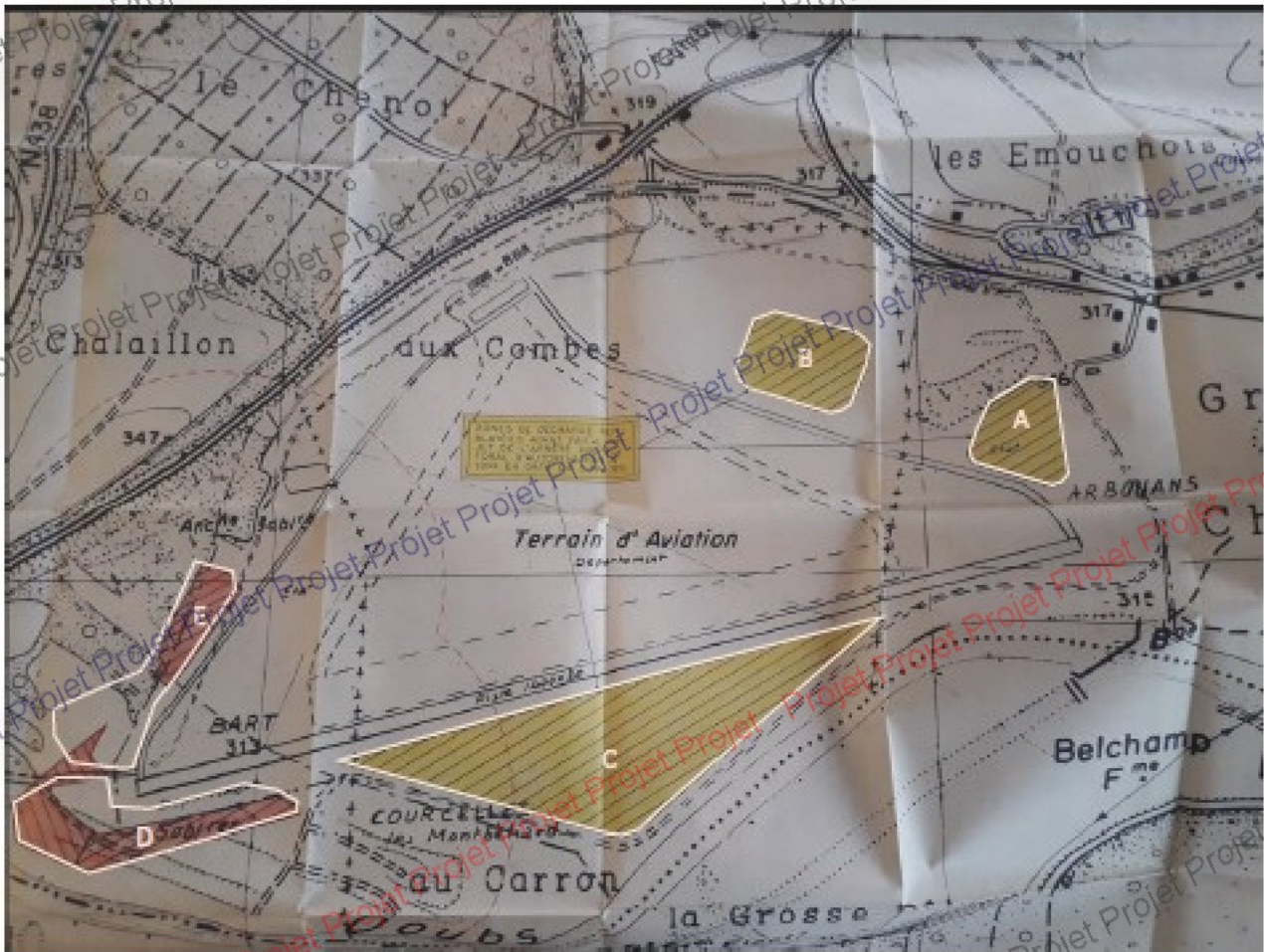
Superficie estimée :

173430 m²

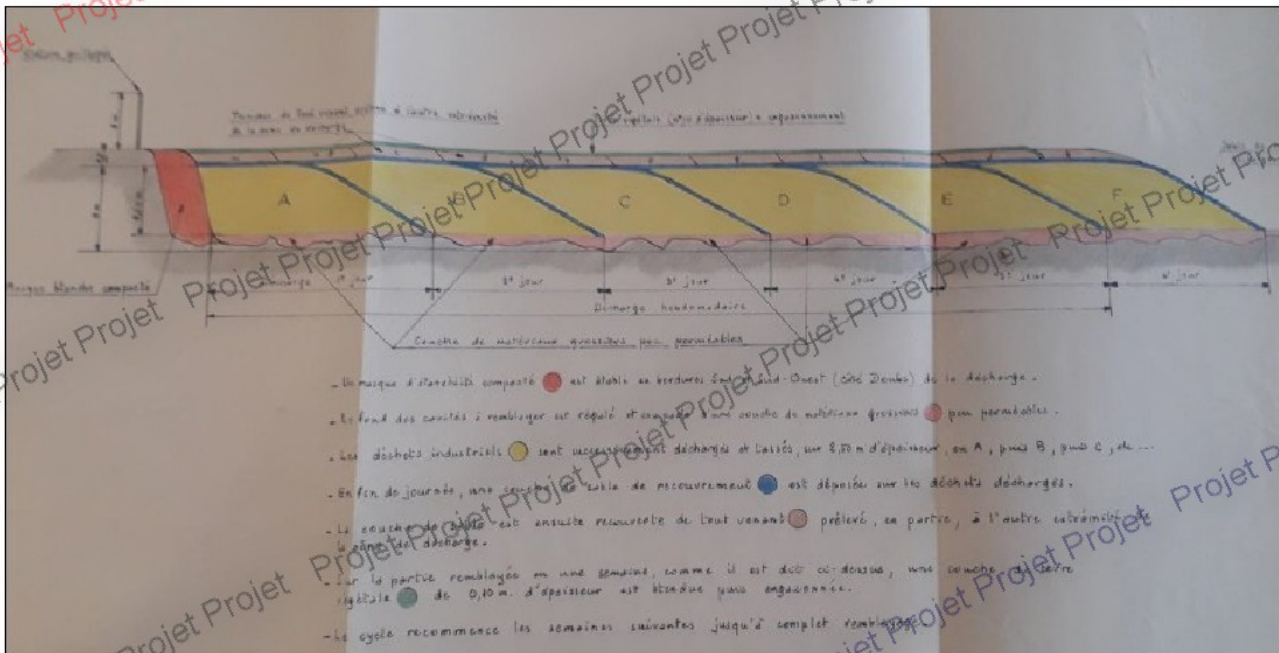
- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Annexe 1 : Zones de décharge prévues



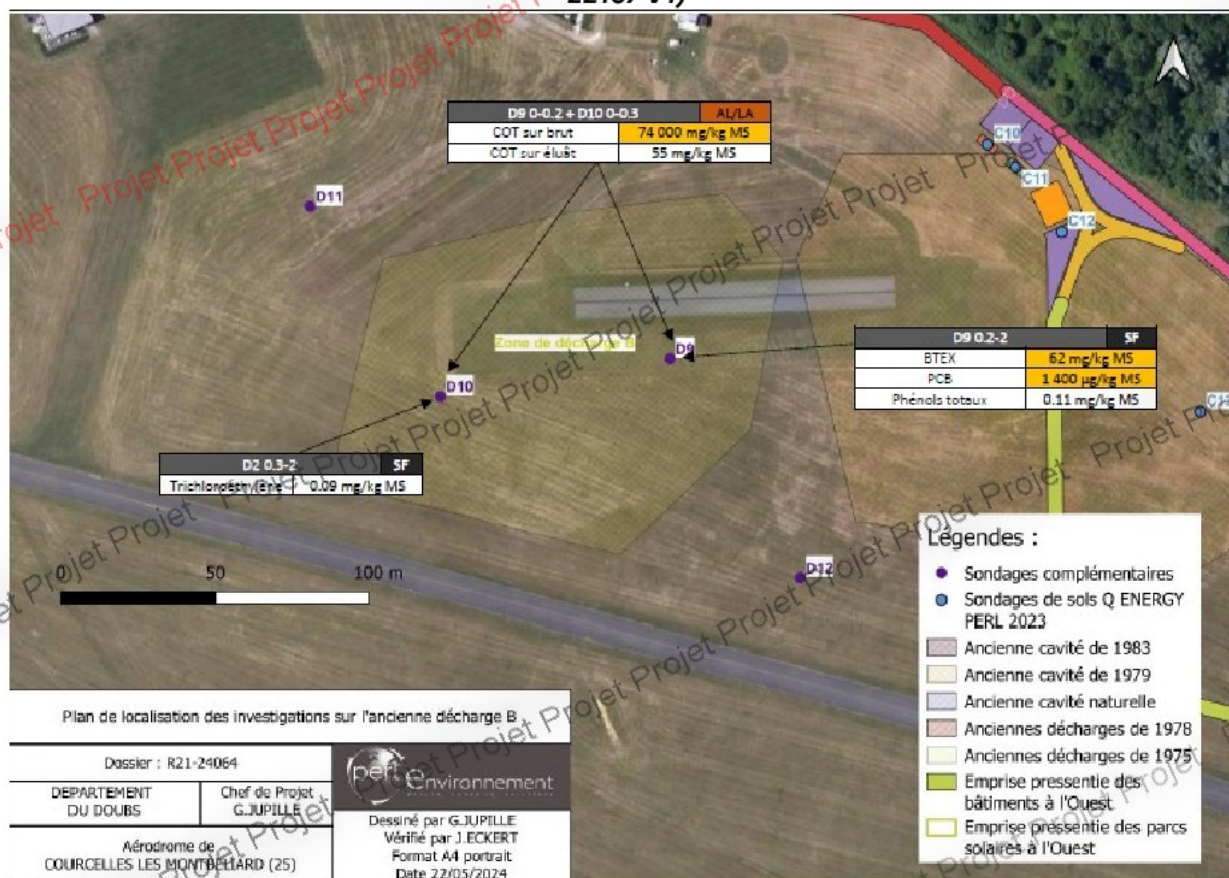
Annexe 2 : Zones de décharge réalisées



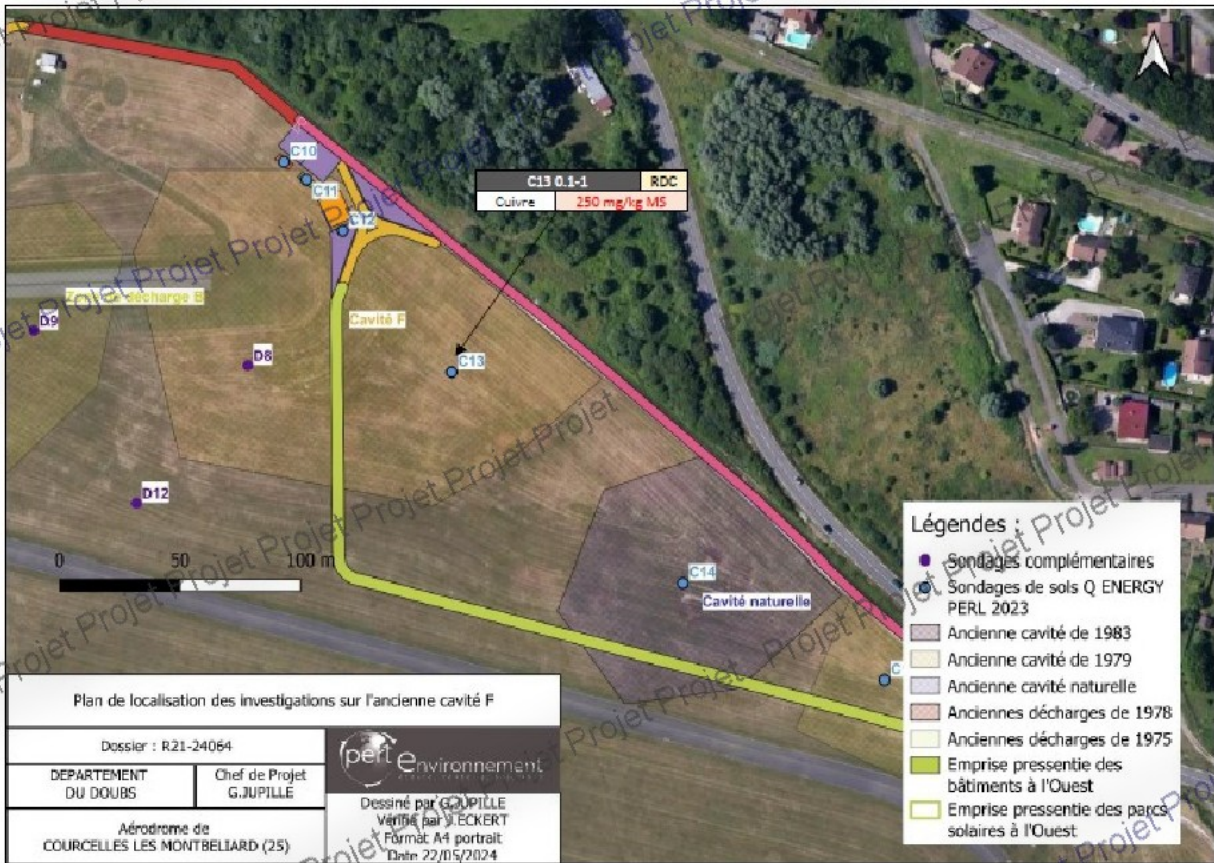
Annexe 3: Schéma de principe de remblayage des zones de décharge sur le secteur de l'aérodrome (Rapport R21-22167-V1)



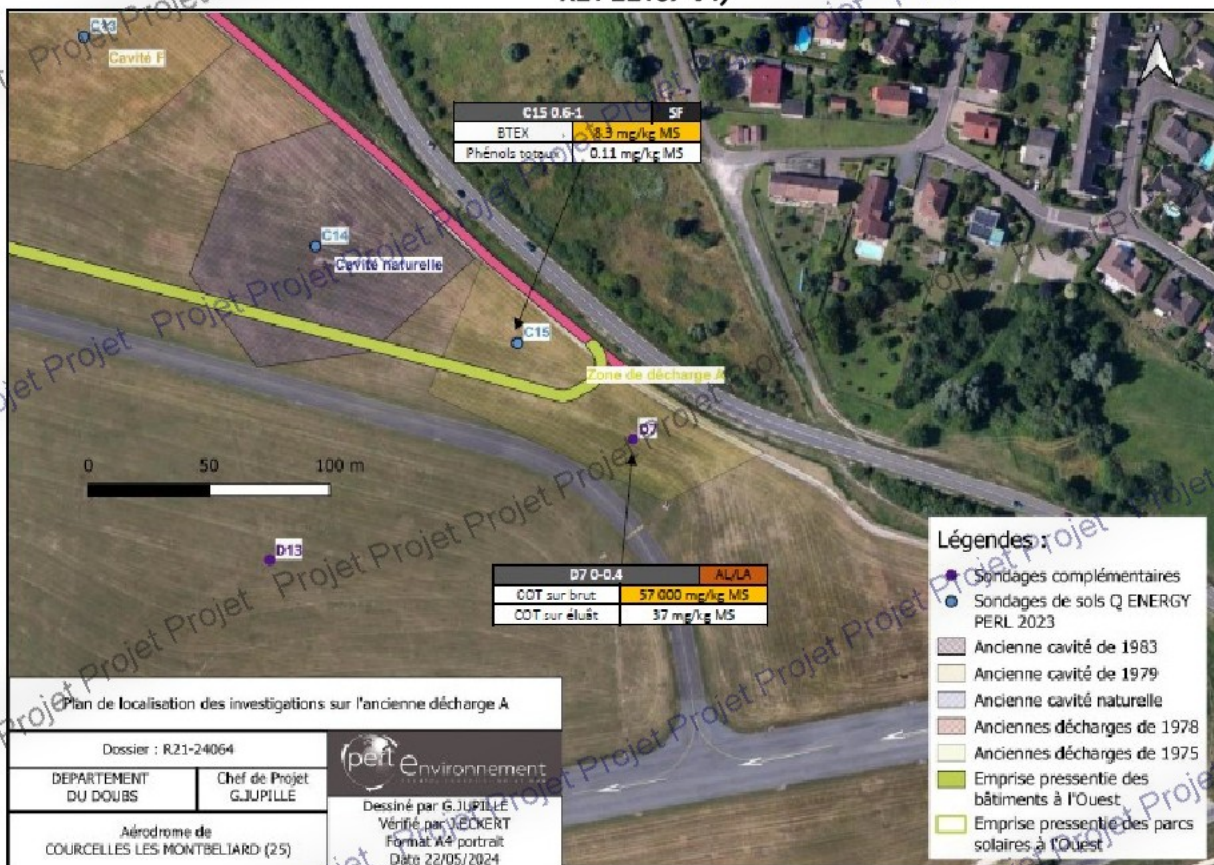
Annexe 4: Plan de localisation des principaux résultats sur les sols relevés en zone Sud (Rapport R21-22167-V1)



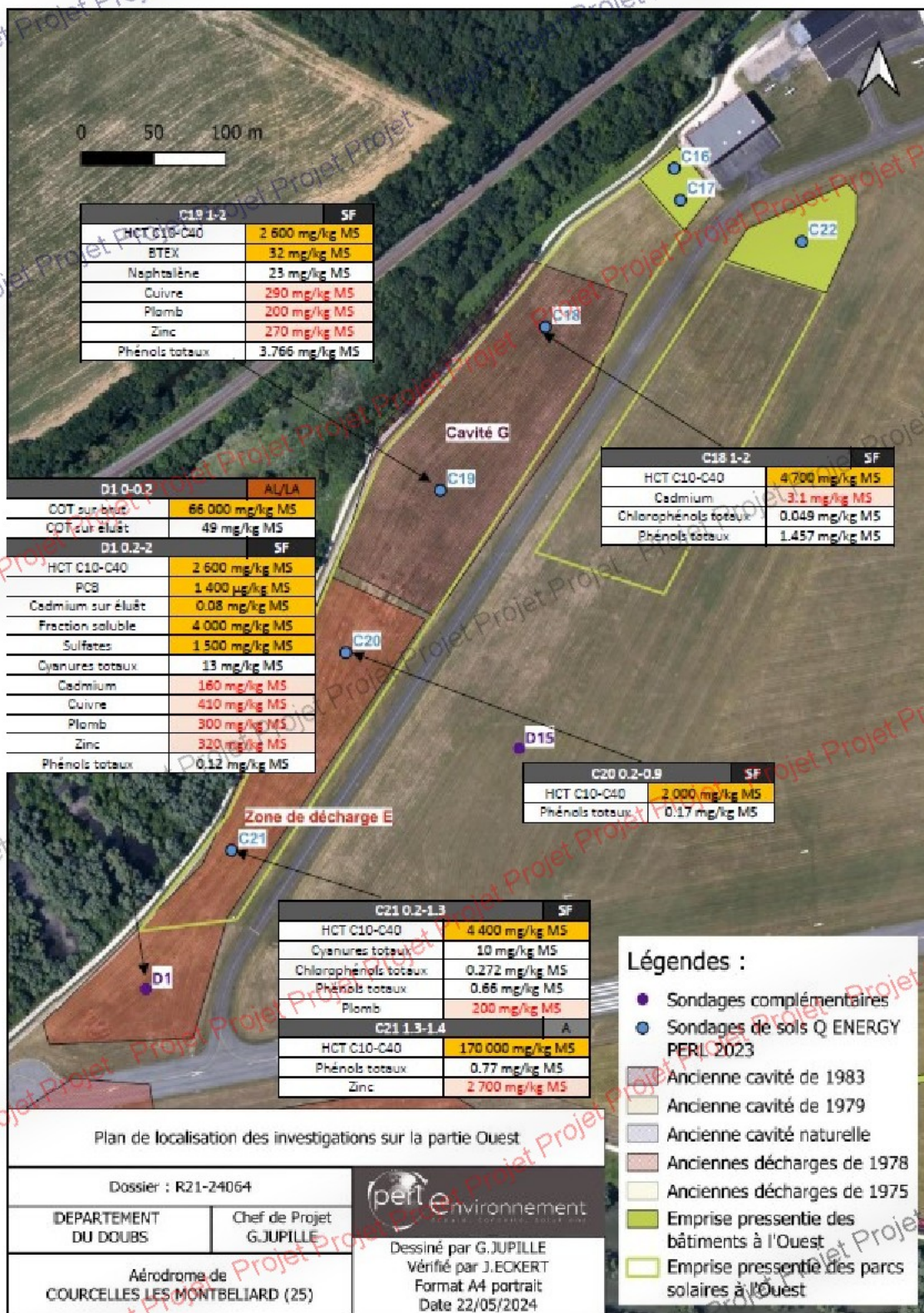
Annexe 5: Plan de localisation des principaux résultats sur les sols relevés en zone Nord (Rapport R21-22167-V1)



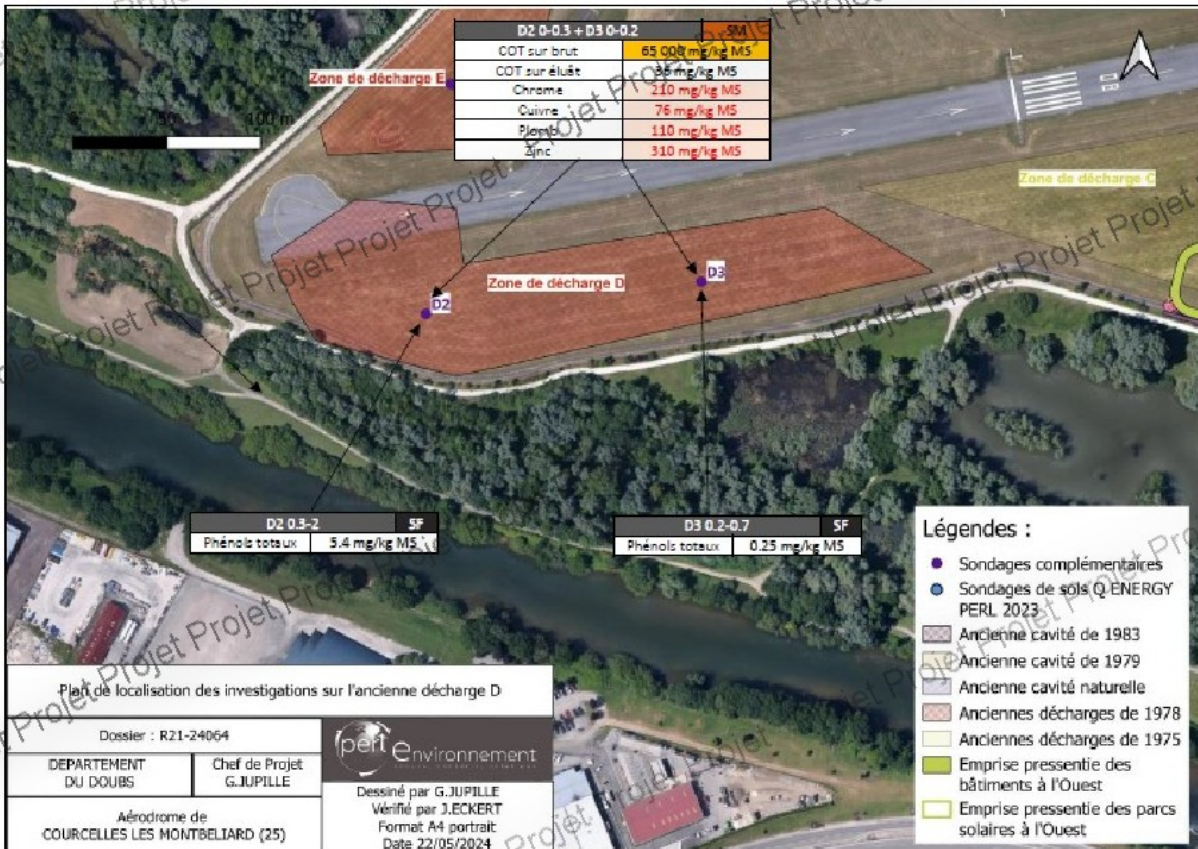
Annexe 6 : Plan de localisation des principaux résultats sur les sols relevés en zone Nord Est (Rapport R21-22167-V1)



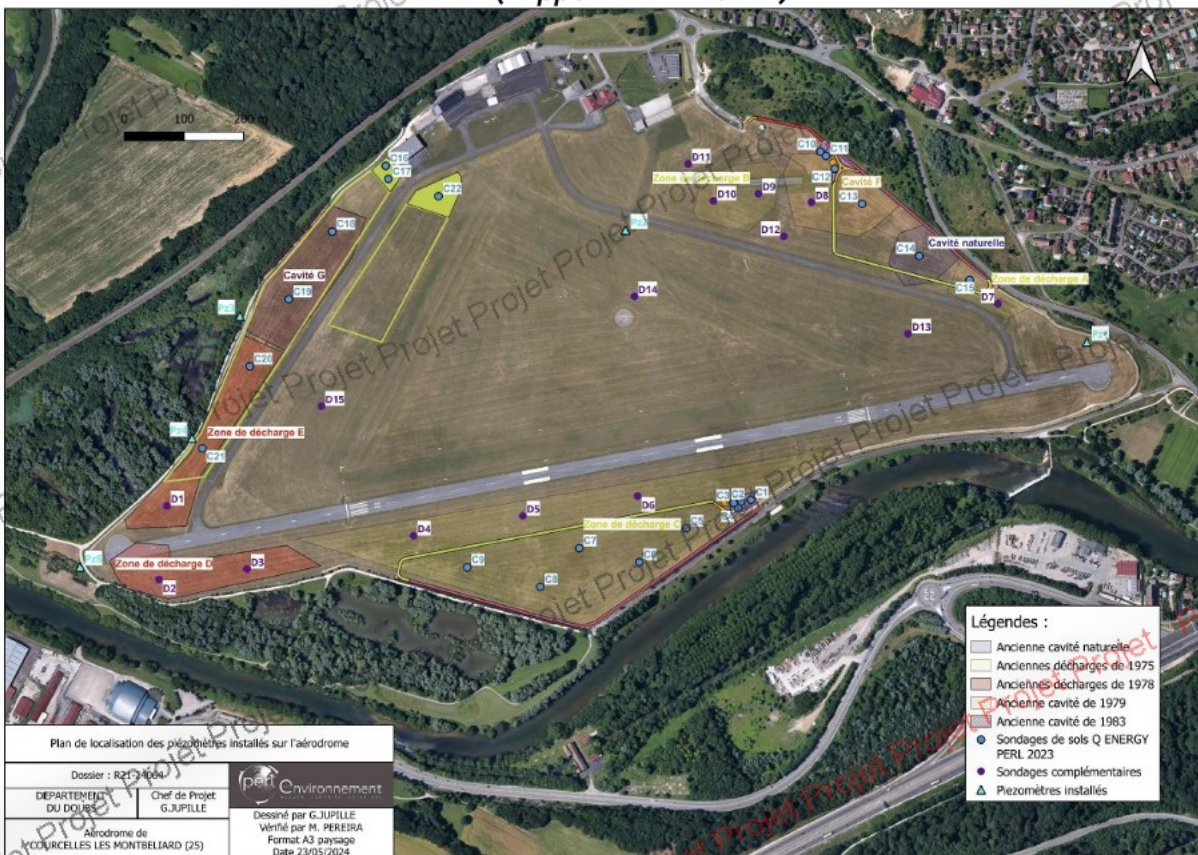
Annexe 7 : Plan de localisation des principaux résultats sur les sols relevés en zone Est (Rapport R21-22167-V1)



Annexe 8 : Plan de localisation des principaux résultats sur les sols relevés en zone Ouest (Rapport R21-22167-V1)



Annexe 9 : Plan de localisation des principaux résultats sur les sols relevés en zone Sud Ouest (Rapport R21-22167-V1)



Annexe 10 : Plan de localisation des différents sondages et piézomètres sur les sols (Rapport R21-22167-V1)

Zones concernées	Surface d'emprise de zones (m ²)	Surface d'emprise des sables de fonderies pollués (m ²)	Epaisseur moyenne des sables pollués (m)	Volumes de sables pollués (m ³)
Cavité G	23600	23600	1	23600
Décharge E	20300	20300	1,3	26390
Décharge C	105000	26250	1,5	39375
Décharge A	6000	3000	0,5	1500
Décharge B	12500	6250	1,8	11250
TOTAL		79400	6,1	102115

Annexe 11 : Tableau récapitulant les estimations de volumes de sables de fonderie pollués (Rapport R21-22167-V1)